

Département de la Côte d'Or
Commune de LONGCHAMP

ARRETE PORTANT LIMITATION DE VITESSE

à 30 km / heure autour de la place de l'église

N° 08- 2016

Le Maire de Longchamp,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L2131-1 et L2131-2, 2°, L.2212-1, L.2212-2 et L.2213-1,

Vu le code de la route et notamment son article R.411-8,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

Considérant qu'il incombe au Maire, dans le cadre de ses pouvoirs de police de la circulation, de veiller à la sécurité des usagers de la voie publique,

Considérant que, afin de faciliter les déplacements des piétons et d'améliorer leur sécurité, l'instauration d'une limitation de vitesse à 30 km/heure sur la voirie départementale aux abords des écoles, de la mairie et de la poste, est rendue nécessaire,

A R R E T E

Article 1^{er} – La vitesse maximale autorisée est fixée à **30 km/h** pour tous les véhicules à moteur circulant autour de la place de l'église :

- Place de l'église.
- Rue du Pautet (partie de cette voie à sens unique).
- Rue Haute de l'église.

La vitesse de tous les véhicules circulant dans cette zone est limitée à 30 km/heure.

Article 2 – Conformément à l'article R.411-25 du code de la route, ces dispositions entreront en vigueur dès la mise en place de la signalisation prévue par l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 précité.

Article 3 - Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 4 – Conformément à l'article R 421-1 et suivants du code de justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Dijon dans un délai de 2 mois à compter de sa date de notification ou de publication.

Article 5 - M. le Maire de Longchamp, M. le Commandant du Groupement de Gendarmerie de la Côte-d'Or sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

A Longchamp, le 2 août 2016

Le Maire,
Jacques PROST

